

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/09/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/09/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBATYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 28 septembre 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} octobre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Suppression de postes vacants du tableau des emplois de la commune d'Ondres.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création et la suppression des emplois relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Ainsi, chaque emploi supprimé ou créé doit faire l'objet d'une délibération explicite du Conseil Municipal afin de tenir compte des nominations intervenues, des avancements de grade, des réorganisations de service et de la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines.



Elle explique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les 132 postes actuellement vacants, toutes catégories confondues, répartis selon les grades, les filières et les quotités de temps de travail, comme précisé dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Cette mesure vise à rationaliser la gestion des effectifs et à se conformer aux recommandations du Centre De Gestion des Landes, qui impose désormais de créer un poste uniquement en cas de besoin avéré (nomination ou recrutement effectif).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er juillet 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025,

CONSIDÉRANT les besoins et l'organisation actuelle des services municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

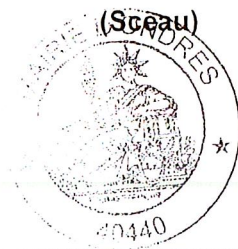
ARTICLE 1 : De supprimer 132 postes vacants du tableau des effectifs, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 03 octobre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 03 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 03 / 10 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 10 / 2025